



**Programme des subventions humanitaires**  
Questions les plus fréquentes – Organisations partenaires  
Juillet 2007

**Q. Qu'est-ce qu'une organisation partenaire ?**

R. Une organisation non rotarienne est une organisation, le plus souvent à but non lucratif, qui participe directement à la réalisation d'une action à laquelle elle apporte une expertise technique et de coordination. Dans certains cas, des agences gouvernementales peuvent aussi servir dans ce rôle.

**Q. Quelle est la différence entre un bénéficiaire, une organisation partenaire et un fournisseur ?**

R. Le bénéficiaire du projet est celui qui reçoit les fournitures ou profite du service fourni. Un fournisseur est une entité fournissant un bien ou un service acheté avec des fonds de subvention. Ni l'un ni l'autre ne sont considérés comme une organisation partenaire.

**Q. Je travaille pour une organisation à but non lucratif. Pouvons-nous obtenir une subvention de la Fondation Rotary ?**

R. Non, la Fondation Rotary ne décerne de subventions qu'aux Rotary clubs. Pour obtenir un financement de la Fondation, il est donc nécessaire de contacter votre Rotary club et de lui proposer un partenariat dans le cadre d'un projet commun pour lequel vous pourrez déposer ensemble une demande de subvention auprès de la Fondation.

**Q. Quelles sont les lignes de conduite auxquelles les Rotary clubs doivent se conformer pour travailler avec des organisations partenaires dans le cadre d'actions financées par une subvention de la Fondation ?**

R. Une subvention impliquant une autre organisation non rotarienne doit remplir les conditions suivantes :

- Les parrains rotariens doivent prouver clairement que l'action est montée, contrôlée et mise en œuvre par les clubs et districts concernés et que les Rotariens ont une participation active et substantielle.
- Le club/district local doit s'assurer de la bonne réputation de l'organisme avec lequel il collabore et fournir une lettre de garantie indiquant qu'il opère en conformité avec la loi du pays bénéficiaire.
- L'organisme extérieur doit accepter de participer et collaborer aux audits financiers relatifs à l'action.
- La participation maximale autorisée pour un même organisme extérieur est de 8 subventions par année rotarienne.
- Une subvention de la Fondation ne peut servir à financer une action en cours ni des activités principalement parrainées par une organisation partenaire.

- Q. À quelles subventions les lignes de conduite pour travailler avec une organisation partenaire s'appliquent-elles ?**
- R. À toutes les subventions humanitaires de la Fondation : subventions de contrepartie, de district simplifiées, pour Volontaires et 3-H.
- Q. Mon Rotary club a reçu une subvention de contrepartie pour une action qui sera mise en place avec une organisation partenaire. La Fondation peut-elle transmettre directement les fonds à notre partenaire ?**
- R. Non, les fonds de la subvention seront versés directement aux Rotary clubs parrains et doivent rester sous leur contrôle direct pendant toute la durée du projet. Tous les fonds de la subvention remis par un Rotary club à l'association partenaire doivent faire l'objet d'une supervision étroite des Rotariens qui doivent s'assurer que leur utilisation est conforme aux modalités de la subvention.
- Q. Mon club peut-il obtenir une subvention afin de régler les dépenses administratives ou de salaires d'une organisation partenaire ?**
- R. Non. Les fonds de la subvention peuvent par contre servir à financer les dépenses administratives encourues dans le cadre d'une action mais non liées à l'organisation partenaire.
- Q. Je suis membre du conseil d'administration d'une organisation partenaire et je suis également un Rotarien. Mon club veut faire une demande de subvention de contrepartie afin de financer ses activités en partenariat avec cette organisation. Puis-je être membre de la commission en charge de cette action ?**
- R. Non. Dans un souci d'impartialité des parties impliquées, tout Rotarien membre du conseil d'administration d'une organisation partenaire ou exerçant des responsabilités professionnelles en rapport avec une organisation partenaire, un fournisseur ou un bénéficiaire d'une subvention humanitaire, n'est pas autorisé à servir dans une telle commission.
- Q. Un membre du personnel d'une organisation partenaire peut-il être membre de la commission en charge de l'action financée par la Fondation ?**
- R. Non, ces commissions sont exclusivement composées de membres des Rotary clubs parrains.